

Canicule, plan Orsec et remplacement libéral

Cette année les mesures de protection des populations sont préparées dans le cadre du plan Orsec « gestion sanitaire des vagues de chaleur » avec les notions :

- d'ALERTE CANICULE » en cas de vigilance orange
- et « d'ALERTE CANICULE EXTREME » en cas de vigilance rouge.

La Préfecture et l'ARS nous demandent de vous inviter à consulter le lien suivant :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/vagues-de-chaleur-et-canicule-soyez-vigilants> qui reste la source documentaire de première ligne pour les patients et les professionnels. Enfin, toute situation de difficultés liées à la canicule dont vous auriez connaissance doit être signalée à l'ARS à l'adresse : **ARS69-alerte@ars.sante.fr**

De plus, cet été encore beaucoup de salariés effectueront des remplacements libéraux qui génèrent encore beaucoup trop de plaintes ordinaires. C'est l'occasion de rappeler quelques règles.

- 1. Le contrat est OBLIGATOIRE** (sauf pour un remplacement inférieur à 24h). Le contrat « moral » n'existe pas et ne protège personne.
- 2. Le remplaçant doit être titulaire de son propre cabinet OU d'une autorisation de remplacement.** Les infirmiers en cours de démarche ne sont pas autorisés à exercer. L'autorisation se demande depuis l'espace membre ordinal.
- 3. Le contrat doit être lu, compris, négocié si besoin, et signé avant** de démarrer le remplacement. Quand c'est signé, c'est signé !
- 4. Il n'y a pas de règles sur la part des honoraires que le remplacé garde pour lui. L'usage veut que ce montant soit de 5 à 15 % des honoraires.** Ce montant peut être calculé indifféremment sur les honoraires avec ou sans déplacements et majorations. Là encore la signature vaut accord. Il ne doit pas excéder les frais engagés par l'infirmier remplacé lors de son absence au risque d'être considéré comme un partage d'honoraires interdit par la réglementation.
- 5. Le remplaçant est responsable des factures portant son nom.** Il doit participer à celle-ci, connaître les cotations, être en mesure d'évaluer les montants qui doivent lui être reversés, et fournir au facturant les nouvelles ordonnances ou renouvellement récupérées lors des tournées. **Il doit avoir accès au logiciel du cabinet et valider les factures avec son propre code.**
- 6. Le remplacé doit justifier les honoraires** qu'il doit reverser par des bordereaux de télétransmission qui seuls prouvent ce qui a été réellement facturé.
- 7. Enfin, vous devez fournir un exemplaire du contrat de remplacement à l'Ordre** en les téléversant sur votre espace membre ordinal (« Mes Activités, choisir l'activité, « Modifier », « Ajouter un justificatif complémentaire »).

Les modèles de contrat sont disponibles [ICI](#). La [FAQ juridique](#) répondra à la plupart de vos questions. Les élus restent disponibles pour vous répondre.

Nous vous souhaitons un bel été et de bonnes vacances.

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers du Rhône,
Son Bureau et son Président Richard Bertrand,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Richard Bertrand', written in a cursive style.